

CONSEIL MUNICIPAL

réunion du **Lundi 29 Juin 2009**

CONVOCACTION

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 19 Juin 2009, s'est assemblé le Lundi 29 Juin 2009 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, à 20h30, en vue de délibérer sur les objets fixés à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 30 (*) - Votants : 33 (*)

() des modifications ont eu lieu durant la séance*

Présents : M. CANTER – M. THÉRY – Mme RENAUD-HOLIN - M. DOUCÈDE – Mme CHARDOT – M. CASTEL - Mme MATHIAULT – Mme BEAUVAIS – M. ZANZOURI – Mme HULI - Mme TESIOROWSKI – M. COMPIÈGNE - Mme GÉRARD – Mme MIFSUD – M. DROUIN – Mme BERNARD – Mme ERNOUX-GRESSIER - Mme DERWA – Mme BAILLOT – M. PRÉAU – M. BRUANT - M. LEBLOND - Mme AUNOS – M. MOULY – Mme BITAR – Mme PIONNEAU – Mme LOISELEUR – M. BASCHER – M. MARIANI - Mme MERMET

Secrétaire de séance : M. BRUANT - **Présidence** de séance : M. CANTER, Maire – **Ont donné pouvoir de voter en leur nom** : – M. VENDANGER à M. CANTER - M. PEYRE à Mme CHARDOT - M. BABILOTTE-BASKE à M. DOUCÈDE - **Le compte rendu de cette réunion a été affiché le mardi 30 Juin 2009**

ORDRE DU JOUR

- 01 - Désignation du secrétaire de séance
- 02 - Adoption du procès-verbal de la précédente réunion
- 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal
- 04 - Compte administratif 2008 :
 - 04 - Ville
 - 05 - Eau et assainissement
 - 06 - Régie des transports
- 07 - Compte de gestion 2008 :
 - 07 - Ville
 - 08 - Eau et assainissement
 - 09 - Régie des transports
- 10 - Affectation du résultat d'exploitation du budget 2008 :
 - 10 - Ville
 - 11 - Eau et assainissement
- 12 - Budget supplémentaire 2009 :
 - 12 - Ville
 - 13 - Eau et assainissement
- 14 - Renouvellement de la ligne de trésorerie
- 15 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
- 16 - Remise gracieuse de pénalités

- 17 - Mise en place du quotient familial pour les services périscolaires
- 18 - Personnel communal :
 - 18 - Modification de la durée hebdomadaire d'agents du service périscolaire
 - 19 - Possibilité de procéder au recrutement d'agents contractuels
 - 20 - Gratification pour les étudiants stagiaires
 - 21 - Mise à disposition d'un archiviste par le Centre de Gestion de l'Oise
 - 22 - Création de postes
- 23 - Subventions :
 - 23 - au club d'Aïkido
 - 24 - au Collège La Fontaine des Prés
 - 25 - à l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Oise
 - 26 - à l'association « Tea For Two, Senlis »
 - 27 - au Centre Communal d'Action Sociale
- 28 - Demande de subvention pour :
 - 28 - l'utilisation de la piscine et des gymnases par les scolaires
 - 29 - la mise en sécurité de la Cathédrale Notre-Dame
 - 30 - le gros entretien sur les toitures de l'ancienne Eglise Saint-Pierre
 - 31 - la réfection du pont de la rue de Meaux
 - 32 - les travaux de remise en état de la rue du Moulin Saint-Rieul
 - 33 - une étude d'aménagement du secteur de la gare
- 34 - Mise en souterrain des réseaux rue du Moulin Saint-Rieul – Passation d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise
- 35 - Appel d'offres ouvert pour :
 - 35 - le renouvellement des contrats d'assurances
 - 36 - les travaux préparatoires à l'aménagement d'une voie verte
 - 37 - l'entretien de l'éclairage public
- 38 - Appel d'offres restreint et demande de subvention pour un schéma directeur d'aménagement et de revitalisation de la zone d'activités économiques
- 39 - Avenant au marché :
 - 39 - pour le nettoyage des bâtiments communaux
 - 40 - pour l'entretien et le dépannage des installations thermiques de chauffage des bâtiments communaux
 - 41 - pour l'aménagement muséographique du musée d'Art et d'Archéologie
- 42 - Délégation de service public : fourrière municipale : désignation du délégataire
- 43 - Rapport annuel 2008 :
 - 43 - service de distribution publique d'eau potable
 - 44 - service d'assainissement
 - 45 - marché d'approvisionnement
- 46 - Délégation au Maire :
 - 46 - déclaration préalable pour des travaux Rempart Bellevue
 - 47 - déclaration préalable pour des travaux place aux Veaux
 - 48 - déclaration préalable pour des travaux place Notre-Dame
 - 49 - permis de démolir pour un bâtiment communal
 - 50 - dépôt d'un permis de construire pour la réalisation de travaux sur un bâtiment communal situé place de la Gare
- 51 - Mise en place d'une veille foncière sur les terrains situés en zone naturelle
- 52 - Installation classée pour la protection de l'environnement – société CHANEL à Chamant
- 53 - Transformation de la Semoise en une SPLA dénommée SAO et désignation des représentants de la Ville

- 54 - Dénomination d'une place
- 55 - Création d'un emplacement de taxi
- 56 - Représentants du Conseil Municipal - modification
- 57 - Mise en place d'une tarification pour les animations destinées aux scolaires pour les groupes scolaires hors Senlis
- 58 - Convention avec l'Office de Tourisme de Senlis pour :
 - 58 - la mise en place d'ateliers pédagogiques pour les écoles
 - 59 - la mise à disposition de locaux
- 60 - Convention avec les communes de Chamant et de Fleurines pour l'utilisation de la piscine par les scolaires
- 61 - Convention avec le lycée professionnel Amyot d'Inville
- 62 - Cessions Foncières
- 63 - Définition d'un périmètre intercommunal
- 64 - Fixation du prix de l'eau potable pour les gens du voyage

Avant d'ouvrir la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire précise aux Conseillers Municipaux que des projets de délibérations ont fait l'objet de modifications :

- *N°38 : appel d'offres restreint et demande de subvention - schéma directeur d'aménagement et de revitalisation de la zone d'activités économiques*
- *N°62 : Cessions foncières*
- *N°63 : Définition d'un périmètre intercommunal - demande de création d'une nouvelle communauté de communes sur un périmètre resserré*

et propose d'ajouter à l'Ordre du Jour deux projets de délibérations, à savoir :

- *N°48 : Délégation au Maire - déclaration préalable pour des travaux place Notre-Dame*
- *N° 64 : Fixation du prix de l'eau potable pour les gens du voyage*

Aucune objection n'est formulée quant à ces modifications et aux deux projets ajoutés.

Monsieur le Maire précise aux Conseillers Municipaux que ces cinq projets de délibérations se trouvent placés devant chacun d'eux.

Puis, Monsieur le Maire ouvre la séance.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire expose :

L'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Je vous propose de désigner le plus jeune d'entre nous.

**L'exposé entendu,
Le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité a,**

- désigné Monsieur BRUANT secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 30 MARS 2009

Monsieur le Maire expose :

Vous avez été destinataire du procès-verbal de la précédente réunion du 30 Mars 2009.

Je vous propose de bien vouloir adopter celui-ci.

**L'exposé entendu,
Le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité a,**

- adopté ce procès-verbal.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 MARS 2008 CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
--

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions suivantes prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal.

83 du 19 mars – cession d'un véhicule de marque Renault

84 du 20 mars – marché avec la société Forclum pour l'enfouissement d'un réseau électrique et la pose de bornes foraines sur le cours Thoré Montmorency – montant : 125.206,61 euros TTC

85 du 30 mars – contrat de mise à disposition d'un placier pour la fête de la Saint-Rieul – montant forfaitaire : 4.000 euros TTC

86 du 1^{er} avril – conventions avec l'Ecole de Gardes à Cheval de Cuffies pour l'accueil de deux stagiaires à la Police Municipale – montant de la participation de la Ville de Senlis : 300 euros

87 du 2 avril – conventions de formation d'élus du groupe « Aimer Senlis » avec GIE-IFEL – le 4 avril et le 16 mai – montant total : 4.500 euros TTC

88 du 2 avril – convention de formation d'élus avec l'Institut de Formation Démocrate – 31 mai – montant : 330 euros

89 du 2 avril – convention de recherche d'optimisation des ressources patrimoniales avec la société CTR

90 du 3 avril – convention avec les sociétés Eurovoirie et Fermod pour la mise à disposition de places de stationnement situées sur un parking situé avenue Eugène Gazeau

91 du 8 avril – convention d'objectifs avec le Comité de Jumelage au titre du versement de la subvention annuelle

92 du 8 avril – convention d'objectifs avec l'association Aide à Domicile au titre du versement de la subvention annuelle

93 du 8 avril - convention d'objectifs avec l'association Corsaf au titre du versement de la subvention annuelle

94 du 10 avril – avenant n°4 au contrat responsabilité civile avec la Smacl – révision du montant de la cotisation annuelle – montant supplémentaire : 2.413,07 euros TTC

95 du 14 avril – marchés à bons de commande pour la fourniture de végétaux pour l'année 2009 – lot 1, Plantes bisannuelles : société Hortiflandre, montant minimum TTC : 8.440 euros ; montant maximum TTC : 12.660 euros ; lot 2, Plantes annuelles : société Hortiflandre, montant minimum TTC : 16.880 euros ; montant maximum TTC : 33.760 euros ; lot n° 3, Bulbes et oignons : Verver Export, montant minimum TTC : 3.165 euros ; montant maximum TTC : 6.330 euros

96 du 14 avril – convention de partenariat avec la Fédération Française de Natation

97 du 20 avril – convention avec le Conseil Général de l'Oise pour l'organisation du service Oise Mobilité – autorisation des déplacements à l'intérieur du périmètre de transports urbains de Senlis pour le transport adapté au bénéfice des personnes handicapées

98 du 20 avril – convention avec la Communauté de Communes du Pays de Senlis pour l'intervention de personnels de la Ville de Senlis

99 du 20 avril – convention avec le Syndicat Intercommunal des Collèges de Senlis pour l'intervention de personnels de la Ville de Senlis

100 du 20 avril – convention avec le Centre Communal d'Action Sociale pour l'intervention de personnels de la Ville de Senlis

101 du 07 mai – convention avec l'Ecole de gardes à cheval de Cuffies pour la présence d'élèves et de chevaux le 2 mai – montant : 170 euros

102 du 15 mai – contrat avec Les Spectacles Lajoie pour l'installation d'une animation (structure gonflable) le dimanche 31 mai, place de la Halle – montant : 1.350 euros TTC

103 du 15 mai – convention avec le musée national du château de Compiègne pour un échange d'œuvres avec le musée d'Art et d'Archéologie de Senlis

104 du 15 mai – renouvellement de la convention avec la société Saga Medical pour la fourniture d'une bouteille de gaz oxygène pour la piscine municipale – montant global pour trois années : 603 euros

105 du 19 mai – avenant n°6 au contrat d'assurance « prestations statutaires » avec la Smacl pour régulariser les mouvements intervenus durant l'année 2008 – montant : 15.813,11 euros

106 du 3 juin – mise en place d'un prêt Evolution d'un montant de deux millions d'euros auprès de la Société Générale pour les investissements prévus au budget primitif 2009

107 du 11 juin – décision de ne pas user du droit de préemption

COMPTE ADMINISTRATIF - VILLE 2008

Monsieur le Maire expose :

A la lecture de ce compte administratif, vous constaterez que les résultats se traduisent par rapport aux prévisions, d'une part par des économies sur les dépenses, et d'autre part par des recettes supplémentaires, ce qui va nous permettre de présenter un budget supplémentaire équilibré.

Du compte administratif émanent les principales réalisations effectuées durant l'exercice écoulé, notamment :

- Fin d'aménagement d'un chenil pour la brigade cynophile de la Police municipale
- Poursuite des travaux de réfection de toiture et de muséographie au Musée d'Art
- Fin d'aménagement de salles de Sports avenue Eugène Gazeau
- Mise en conformité électrique de l'école élémentaire du Val d'Aunette
- Création d'un service des Sports
- Installation d'un club House pour le club de pétanque
- Création d'un accès handicapés à la Maison des loisirs
- Réfection des balcons des 32 logements avenue de Beauval
- Renforcement des fondations du logement 3 boulevard Pasteur
- Extension du TUS vers le centre commercial de Villevert
- Remplacement de 9 véhicules dont 1 électrique (Ateliers, Police municipale, cimetière)
- Renforcement de l'éclairage public rue Marcel Dupré, rue de la Clarté et place de la Gâtelière
- Réfection de la signalisation carrefour Chaussée Brunehaut
- Création d'un collecteur d'eau pluviale rue du Haut de Villevert
- Réfection des trottoirs rue des Fours à Chaux et cours Thoré Montmorency
- Réfection de la passerelle avenue du Maréchal Joffre
- Aménagement de la place Henri IV
- Agrandissement du parking Cours Thoré Montmorency

Pour vous permettre d'en délibérer et conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vais quitter la salle des séances au moment du vote en vous demandant de bien vouloir désigner l'un d'entre vous pour le présider, mais auparavant je suis à votre disposition pour vous fournir tous renseignements complémentaires qui pourraient vous être utiles sur ce compte administratif.

Compte tenu de l'avis favorable de la Commission des Finances,

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LEBLOND, doyen d'âge, à main levée et à la majorité (1 vote contre : M. MOULY - 8 abstentions : M. LEBLOND - Mme AUNOS – Mme BITAR – Mme PIONNEAU – Mme LOISELEUR – M. BASCHER – M. MARIANI - Mme MERMET) a,

- arrêté le compte administratif de la Ville de Senlis pour 2008 comme suit :

Dépenses d'investissement :	9.852.962,89 Euros
Recettes d'investissement :	5.819.180,18 Euros
Dépenses de fonctionnement :	22.547.553,34 Euros
Recettes de fonctionnement :	24.262.202,48 Euros
Restes à réaliser :	
Dépenses d'investissement :	2.574.700,00 Euros
Recettes d'investissement :	6.937.000,00 Euros
Soit un excédent global de	2.043.166,43 Euros

COMPTE ADMINISTRATIF - EAU ET ASSAINISSEMENT 2008

Monsieur le Maire expose :

Du compte administratif, émanent les principales réalisations effectuées durant l'exercice écoulé, notamment :

- Extension du réseau d'assainissement avenue du Poteau
- Remplacement du collecteur d'assainissement Mail Saint Martin
- Etude hydrologique de recherche en eau potable
- Renforcement du réseau d'eau potable rue du Haut de Villevert

Pour vous permettre d'en délibérer et conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vais quitter la salle des séances au moment du vote en vous demandant de bien vouloir désigner l'un d'entre vous pour le présider, mais auparavant je suis à votre disposition pour vous fournir tous renseignements complémentaires qui pourraient vous être utiles sur ce compte administratif.

Compte tenu de l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LEBLOND, doyen d'âge, à main levée et à la l'unanimité des suffrages exprimés (9 abstentions : M. LEBLOND - Mme AUNOS - M. MOULY – Mme BITAR – Mme PIONNEAU – Mme LOISELEUR – M. BASCHER – M. MARIANI - Mme MERMET) a,

- arrêté le compte administratif Eau et Assainissement de Senlis pour 2008 comme suit :

Dépenses d'investissement :	1.171.446,75 Euros
Recettes d'investissement :	1.684.215,35 Euros
Dépenses de fonctionnement :	873.701,20 Euros
Recettes de fonctionnement :	1.523.171,61 Euros
Dont restes à réaliser :	
Dépenses d'investissement :	272.000,00 Euros
Recettes d'investissement :	0,00 Euro
Soit un excédent global de	890.239,01 Euros

COMPTE ADMINISTRATIF - REGIE DES TRANSPORTS 2008

Monsieur le Maire expose :

Vous devez chacun être en possession d'un exemplaire du compte administratif de l'exercice 2008 de la régie des Transports qui s'équilibre à la somme de 46.759,61 euros.

Pour vous permettre d'en délibérer et conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vais quitter la salle des séances au moment du vote en vous demandant de bien vouloir désigner l'un d'entre vous pour le présider.

Compte-tenu de l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LEBLOND, doyen d'âge, à main levée et à la l'unanimité des suffrages exprimés (9 abstentions : M. LEBLOND - Mme AUNOS - M. MOULY –Mme BITAR – Mme PIONNEAU – Mme LOISELEUR – M. BASCHER – M. MARIANI - Mme MERMET) a,

- arrêté le compte administratif de la régie des transports 2008 à la somme de 46.759,61 euros.

COMPTE DE GESTION VILLE 2008

Monsieur le Maire expose :

Le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2008 reflète l'exécution des dépenses et des recettes des budgets primitif et supplémentaire de la Ville. Il est conforme au compte administratif qui vous a été présenté précédemment.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. MOULY) a,

- approuvé le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2008.

COMPTE DE GESTION EAU ET ASSAINISSEMENT 2008

Monsieur le Maire expose :

Le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2008 reflète l'exécution des dépenses et des recettes des budgets primitif et supplémentaire du service Eau et Assainissement. Il est conforme au compte administratif qui vous a été présenté précédemment.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures, le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008,

- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. MOULY) a,

- approuvé le compte de gestion du Service Eau et Assainissement établi par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2008.

COMPTE DE GESTION DE LA REGIE DES TRANSPORTS 2008

Monsieur le Maire expose :

Le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2008 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget primitif de la régie des transports. Il est conforme au compte administratif qui vous a été présenté précédemment.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. MOULY) a,

- approuvé le compte de gestion de la Régie des Transports, établi par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2008.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DU BUDGET VILLE DE L'EXERCICE 2008

Monsieur le Maire expose :

Le compte administratif 2008 de la Ville fait ressortir un excédent d'exploitation de 1.714.649,14 euros qu'il convient d'affecter pour l'exercice 2009 en sa totalité à la section de fonctionnement.

Compte-tenu de l'avis favorable de la Commission des Finances,

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (2 votes contre : M. MARIANI - Mme MERMET - 7 absentes : M. LEBLOND - Mme AUNOS – M. MOULY – Mme BITAR – Mme PIONNEAU – Mme LOISELEUR – M. BASCHER) a,

- décidé d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2008 :

- pour la somme de 0 Euro à la section d'investissement de 2008,
- pour la somme de 1.714.649,14 Euros à la section de fonctionnement de 2008.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT DE L'EXERCICE 2008

Monsieur le Maire expose :

Le compte administratif du budget eau et assainissement fait ressortir un excédent d'exploitation de 649.470,41 Euros qu'il convient d'affecter pour l'exercice 2009 en sa totalité à la section de fonctionnement 2009.

Compte-tenu de l'avis favorable de la Commission des Finances,

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. MOULY) a,

- décidé d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2008 :

- pour la somme de 0 Euro à la section d'investissement de 2009,
- pour la somme de 649.470,41 Euros à la section de fonctionnement de 2009.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE VILLE - 2009

Monsieur le Maire expose :

Le compte administratif que je viens de vous présenter laisse apparaître un excédent global de clôture. Le projet de budget supplémentaire, qui vous est proposé, est destiné à compléter les prévisions faites au budget primitif et prévoir également des travaux qui, soit n'avaient pu être retenus lors de l'examen du budget primitif, soit sont apparus comme prioritaires et urgents, notamment :

- La réfection du chauffage de l'école élémentaire du Val d'Aunette
- La mise en conformité de la réserve de l'école élémentaire de Brichebay
- L'aménagement de la réserve au gymnase des 3 arches
- L'amélioration de l'éclairage du parc des sports et l'éclairage du nouveau terrain de rugby
- Des travaux de remise en peinture au musée d'art avant sa réouverture
- La mise en sécurité de la Cathédrale
- Des travaux de réfection des remparts (IIIème siècle, Montauban, Fausse porte...)
- La remise en état de voies vertes
- De nombreux travaux de voirie :
 - La réfection des rues de Meaux, Saint Etienne et Amyot d'Inville
 - La réfection du grillage de la plate forme de la gare
 - L'aménagement de parking rue de la Chapelle
 - L'aménagement et réfection du pavage place Notre Dame
- La sonorisation de la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville
- Un soutien à la politique sociale par une aide supplémentaire à la garde d'enfants

Ce projet de budget supplémentaire a reçu un avis favorable de votre Commission des Finances.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (8 votes contre : M. LEBLOND - Mme AUNOS – Mme BITAR – Mme PIONNEAU – Mme LOISELEUR – M. BASCHER – M. MARIANI - Mme MERMET - 1 abstention : M. MOULY) a,

- adopté, chapitre par chapitre, le budget supplémentaire de l'exercice 2009 tel que présenté, qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :

- 8.650.049,14 Euros pour la section d'investissement,
- 1.836.149,14 Euros pour la section de fonctionnement.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE EAU ET ASSAINISSEMENT 2009

Monsieur le Maire expose :

Le compte administratif que je viens de vous présenter laisse apparaître un excédent global de clôture. Le projet de budget supplémentaire, qui vous est proposé, est destiné à compléter les prévisions faites au budget primitif :

- Renforcement du réseau d'eau potable avenue de Chantilly
- Remplacement des canalisations d'eau potable en fonte rue du Moulin Saint-Rieul
- Renforcement des canalisations d'eau potable rue Thomas Couture
- Extension du réseau d'assainissement du parc des sports
- Construction d'un collecteur d'assainissement avenue Georges Clemenceau
- Extension du réseau d'assainissement place de la Gare

Ce projet de budget supplémentaire a reçu un avis favorable de votre Commission des Finances.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. MOULY) a,

- adopté le budget supplémentaire de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2009 tel que présenté, qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :

- 1.162.239,01 Euros pour la section d'investissement,
- 649.470,41 Euros pour la section de fonctionnement.

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire expose :

Depuis 1991, la Ville de Senlis dispose d'une ligne de trésorerie dont le montant actuel est de un million d'Euros. Cette ligne de trésorerie, nécessaire au fonctionnement des services municipaux, doit être renouvelée chaque année.

Compte-tenu des différentes propositions des établissements bancaires, je vous propose un contrat de ligne de trésorerie avec la CAISSE D'EPARGNE pour un montant d'un million d'euros sur la base d'une option soit sur EONIA + 1,30 soit sur T4M + 1,30, soit taux fixe : 2,50 %, paiement des intérêts chaque mois sur EONIA et à chaque terme échu de l'index sur T4M ; sans commission ; sans frais de gestion ni de virement.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. MOULY) a,

- autorisé le Maire à signer cette convention de trésorerie avec la CAISSE D'EPARGNE.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Trésorier Municipal de Senlis m'a fait parvenir un état de recettes qu'il n'a pu mettre en recouvrement pour les années 2005 et 2007.

Le montant de ces produits, qui n'ont pu être recouverts du fait de leurs faibles montants ou de l'insolvabilité des débiteurs, s'élève à la somme de 1.548,11 Euros.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité a,

- décidé de déclarer en non-valeur ces produits irrécouvrables et les frais correspondants.

REMISE GRACIEUSE DE PENALITES

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Trésorier Payeur Général de l'Oise m'a fait parvenir une demande de remise gracieuse des pénalités liquidées pour défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme dues par la Sci Alexandre, 42 avenue Foch à Senlis, d'un montant de 1.154 euros.

Vu l'article L 251A du livre des procédures fiscales,

Vu l'avis favorable du comptable,

**L'exposé entendu,
Le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,**

- s'est prononcé favorablement pour cette remise gracieuse.

MISE EN PLACE DU QUOTIENT FAMILIAL

Monsieur le Maire expose :

Conformément à ses engagements, la Municipalité a décidé de mettre en place un système de quotient familial pour les services périscolaires de la ville : restauration scolaire, accueil périscolaire, centre de loisirs, études, et de le limiter aux seuls senlisiens, et donc établir un tarif « extérieur » pour toutes les activités périscolaires, la Ville de Senlis ne demandant en effet pas d'indemnité de frais de scolarité aux communes alentours.

Le système se veut simple par la mise en place de quatre tranches uniquement.

**L'exposé entendu,
Le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité a,**

- décidé de la mise en place du système de quotient familial pour les services périscolaires de la commune de Senlis (restauration scolaire, accueil périscolaire, centre de loisirs) selon les modalités suivantes :

- mode de calcul du quotient familial : revenu net de la famille + allocations éventuelles, l'ensemble divisé par 12 puis divisé par le nombre de personnes vivants au foyer,
- répartition des tranches :
 - Quotient 1 = de 0 à 250 euros
 - Quotient 2 = de 251 à 667 euros
 - Quotient 3 = de 668 à 1000 euros
 - Quotient 4 = plus de 1000 euros
 - Et extérieurs

Service	Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3	Quotient 4	Extérieur
Accueil périscolaire du matin	1,62€	2,17€	3,23€	4,30€	4,84€
Accueil périscolaire du soir	1,88€	2,52€	3,76€	5€	5,64€
Centre de Loisirs Sans Hébergement du mercredi	8,08€	10,83€	16,16€	21,49€	21,49€
Restauration scolaire	1,55€	2,08€	3,09€	4,10€	4,63€
Etudes surveillées	0,92€	1,24€	1,84€	2,44€	2,76€

CLSH (*)	Enfant de 6 à 12 ans avec repas				Enfant de 3 à 5 ans avec repas			
	Semaine normale	Semaine de 4 jours	Semaine de 3 jours	Semaine de 2 jours	Semaine normale	Semaine de 4 jours	Semaine de 3 jours	Semaine de 2 jours
Q1	26 €	21 €	16 €	11 €	24 €	19 €	15 €	10 €
Q2	35 €	29 €	22 €	14 €	32 €	26 €	20 €	13 €
Q3	52 €	42 €	32 €	21 €	47 €	38 €	29 €	19 €
Q4	69 €	56 €	46 €	28 €	63 €	51 €	39 €	26 €
extérieur	80 €	64 €	48 €	32 €	70 €	56 €	42 €	28 €
	Enfant de 6 à 12 ans sans repas				Enfant de 3 à 5 ans sans repas			

Q1	20 €	16 €	12 €	8 €	18€	15€	11€	7€
Q2	27€	22€	16€	11€	24€	20€	14€	10€
Q3	39 €	32 €	24 €	16 €	35 €	30 €	21 €	14 €
Q4	52€	43€	32€	22€	47€	40€	28€	19€
extérieur	60 €	48 €	36 €	24 €	53 €	43 €	32 €	22 €

(*) Centre de Loisirs Sans Hébergement durant les vacances scolaires

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'AGENTS DU SERVICE PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 1er juillet 2002, le Conseil Municipal avait décidé de la création de 14 postes d'adjoint d'animation à temps non complet de 17h30 pour le service périscolaire. Par délibération du 26 janvier 2009, le Conseil Municipal a décidé de transformer 10 postes à temps complet afin d'intégrer dans les services municipaux la gestion des centres de loisirs sans hébergement.

Compte tenu de l'évolution du nombre d'enfants présents dans certains lieux d'accueil périscolaire, il est possible de recruter 2 animateurs supplémentaires. Pour cela, il est nécessaire de transformer 2 postes à temps non complet restant en postes à temps complet.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : Mme AUNOS – M. MOULY – Mme BITAR – Mme PIONNEAU – Mme LOISELEUR – M. BASCHER) **a,**

- décidé de la modification de la durée hebdomadaire de deux postes d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet de 17h30 hebdomadaires, en deux postes d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet de 35 heures hebdomadaires.

PERSONNEL COMMUNAL - POSSIBILITE DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS SUR CERTAINS POSTES

Monsieur le Maire expose :

Pour le bon fonctionnement des services, il conviendrait de permettre le recrutement par voie contractuelle pour certains emplois de catégorie A créés par délibération comme le permet l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

Cela concerne le poste d'attaché territorial au service juridique et ceux d'ingénieurs au service du développement durable et au service informatique.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (1 vote contre : M. MOULY - 8 abstentions : M. LEBLOND - Mme AUNOS – Mme BITAR – Mme PIONNEAU – Mme LOISELEUR – M. BASCHER – M. MARIANI - Mme MERMET) **a autorisé,**

- le recrutement d'un agent non titulaire selon l'article 3 - alinéa 5 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par contrat d'une durée maximale de 3 ans :
 - poste d'attaché territorial : 18 mai 1981 – compétence en matière de prévention des risques,
 - poste d'ingénieur en urbanisme : 24 septembre 2007 – expertise confirmée en matière d'aménagement du territoire intégrant les problématiques de développement durable,
 - poste d'ingénieur en informatique : 30 juin 2008 – expérience confirmée dans le déploiement rapide et sécurisé de réseaux informatiques complexes et services de téléphonie dans une grande structure.

- le renouvellement du contrat par reconduction expresse pour une durée maximale de 3 ans, sans que la durée totale des contrats successifs ne puisse excéder 6 ans. A l'issue de cette période, les contrats peuvent être reconduits par décision expresse, pour une durée indéterminée.
- la fixation de la rémunération indiciaire de l'agent non titulaire à un échelon quelconque de l'échelle indiciaire du grade concerné. Elle tient compte des diplômes et de l'expérience de l'agent non titulaire.
- l'agent non titulaire à bénéficier du régime indemnitaire des grades concernés et de l'aide familiale accordée par délibération du 23 septembre 1985 modifiée par délibération du 5 février 1996, ainsi que des prestations d'action sociale et des titres restaurant.

Le recrutement aura lieu par voie d'arrêté municipal.

PERSONNEL COMMUNAL - GRATIFICATION POUR LES ETUDIANTS STAGIAIRES

Monsieur le Maire expose :

Les services municipaux peuvent être amenés à recevoir des étudiants en stages de plusieurs mois et à qui l'on peut confier une mission précise selon les besoins, comme nous l'avons d'ailleurs fait au mois de mars dernier.

Lorsque la durée de stage est supérieure à 3 mois, il peut être alloué au stagiaire une gratification mensuelle égale à 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale. Le Conseil Municipal doit autoriser le versement de cette gratification.

**L'exposé entendu,
Le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité a,**

- autorisé l'accueil d'étudiants stagiaires dans les services municipaux et le Maire à signer la convention de stage à cet effet,
- décidé de verser, si besoin, une gratification mensuelle égale à 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale, soit actuellement 398,13 euros net, lorsque la durée de stage est supérieure à 3 mois.

PERSONNEL COMMUNAL - MISE A DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE PAR LE CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire expose :

Le traitement des archives en Mairie n'a pas été réalisé depuis quelques temps et il s'avère nécessaire de le faire. Il s'agirait de procéder au tri et éliminations règlementaires des documents éliminables, puis de classer en série les archives modernes et contemporaines, pour assurer l'inventaire et l'indexation en informatique.

Le Centre de gestion de l'Oise met à disposition les services d'un archiviste sur la base d'un coût horaire de 31 euros, soit un coût annuel de 25.000 euros environ. Il pourrait intervenir pendant une période de 3 à 4 ans pour réaliser le traitement complet des archives municipales.

**L'exposé entendu,
Le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : M. LEBLOND - Mme AUNOS – Mme BITAR – Mme PIONNEAU – Mme LOISELEUR – M. BASCHER) a,**

- accepté une mise à disposition annuelle d'un archiviste par le Centre de gestion de l'Oise,
- autorisé le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un archiviste par le Centre de gestion de l'Oise sur la base d'un coût horaire de 31 euros, soit une dépense annuelle d'environ 25.000 euros.

PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTES

Monsieur le Maire expose :

Dans le prolongement de la réorganisation des services municipaux qui a été initiée dès l'année dernière, et afin d'adapter les compétences aux objectifs qui leur ont été assignés, il est nécessaire de créer de nouveaux emplois pour le recrutement de personnel en septembre prochain en anticipant les départs à la retraite en 2010.

Les crédits nécessaires ont été ouverts au budget supplémentaire 2009.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (9 abstentions : M. LEBLOND - Mme AUNOS – M. MOULY – Mme BITAR – Mme PIONNEAU – Mme LOISELEUR – M. BASCHER – M. MARIANI - Mme MERMET) a,

- autorisé la création des emplois suivants :

postes	Cadre d'emplois
Directeur Général Adjoint des services	Emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des services à temps complet
Animateur sécurité pour la direction générale des services	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux supérieurs à temps complet
Technicien support système, réseau et télécommunication	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux supérieurs à temps complet
Technicien bâtiment pour le service patrimoine et logistique	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux supérieurs à temps complet
Technicien travaux, voiries et réseaux divers pour le service cadre de vie et environnement	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux supérieurs à temps complet
Assistant de communication	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complet
Responsable de l'accueil	Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à temps non complet de 27h30
Chargé de mission projet piscine et grands projets sportifs	Cadre d'emplois des éducateurs spécialisés des activités physiques et sportives à temps complet

- autorisé le recrutement éventuel sur ces postes d'agents non titulaires selon l'article 3 alinéa 1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale d'un an, si les postes ne peuvent être immédiatement pourvus dans les conditions prévues par la loi,
- accordé aux agents titulaires et non titulaires le bénéfice du régime indemnitaire prévu pour chaque grade.

SUBVENTION AU CLUB D'AIKIDO

Monsieur le Maire expose :

L'association pour l'étude de l'Aïkido de Senlis doit procéder à l'acquisition de 25 tatamis indispensables à la pratique de son activité pour un montant total de 2.700 euros.

Le président de cette association sollicite une aide de la Ville.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité a,

- décidé d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.400 euros au club d'Aïkido de Senlis au titre de l'acquisition de 25 tatamis.

SUBVENTION AU COLLEGE LA FONTAINE DES PRES

Monsieur le Maire expose :

L'équipe fille de course d'orientation du collège La Fontaine des Prés a participé aux Championnats de France qui se sont déroulés les 26, 27 et 28 mai 2009 à Fontainebleau.

Le coût de cette qualification n'était pas prévu dans le budget de l'association sportive du collège et il est sollicité une aide de la Ville.

**L'exposé entendu,
Le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité a,**

- décidé d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 euros à l'association sportive du Collège La Fontaine des Prés au titre de la participation aux Championnats de France qui se sont déroulés les 26, 27 et 28 mai 2009 à Fontainebleau.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE L'OISE

Monsieur le Maire expose :

L'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Oise sollicite, comme chaque année, l'octroi d'une subvention annuelle pour permettre le fonctionnement de son activité en faveur de l'aide morale et matérielle aux enfants en difficulté.

**L'exposé entendu,
Le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité a,**

- décidé d'allouer une subvention d'un montant de 62 euros à l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Oise au titre de l'année 2009.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « TEA FOR TWO, SENLIS »

Monsieur le Maire expose :

Fort du succès remporté par le 1^{er} thé dansant qui s'est tenu le 17 mai dernier, la présidente de l'association « TEA FOR TWO, SENLIS » sollicite l'aide financière de la Ville de Senlis pour lui permettre d'organiser en tout six thés dansants cette année, et notamment la prise en charge de l'orchestre qui assure l'animation.

**L'exposé entendu,
Le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme BITAR) a,**

- décidé d'allouer une subvention d'un montant de 1.500 euros à l'association « TEA FOR TWO, SENLIS » pour l'année 2009.

SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire expose :

L'exercice budgétaire 2008 du Centre Communal d'Action Sociale de Senlis fait apparaître un besoin de financement concernant l'activité crèche dû à la diminution de 30.000 heures enfants gardés entre 2006 et 2008.

Cette réduction du nombre d'heures et le maintien des participations familiales, a généré une baisse importante de la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise de l'ordre de 150.000 euros sur deux exercices.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité a,

- décidé d'allouer au Centre Communal d'Action Sociale de Senlis une subvention de 150.000 euros pour apporter un soutien à la politique sociale de la Ville à la garde d'enfants.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA FREQUENTATION DES PISCINES ET DES GYMNASES MUNICIPAUX PAR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET LES CLUBS SPORTIFS

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Général de l'Oise accorde aux collectivités territoriales gestionnaires des piscines et des gymnases une subvention de fonctionnement lorsque ces équipements sont fréquentés par les établissements scolaires et les clubs sportifs.

Il est possible donc de solliciter pour l'année scolaire 2008/2009 une participation financière au titre :

- de la fréquentation de la piscine couverte et des gymnases par les écoles primaires, les collèges, les lycées et les clubs sportifs,
- du transport de ces élèves à la piscine couverte,
- du transport de ces élèves vers les gymnases.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité a,

- décidé de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise la subvention ci-dessus mentionnée pour l'année scolaire 2008/2009.

DEMANDE DE SUBVENTION - MISE EN SECURITE DE LA CATHEDRALE NOTRE-DAME

Monsieur le Maire expose :

Des désordres ayant été constatés durant l'année 2008 sur le portail Nord et sur une balustrade de la Cathédrale Notre-Dame. Il a été décidé de mettre en sécurité l'édifice par une inspection intérieure et extérieure de toutes les parties susceptibles de tomber dans les zones accessibles au public.

L'ensemble de l'opération est estimé à 120.000 euros HT et est susceptible d'être subventionné par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Picardie et le Département de l'Oise.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité a,

- autorisé le Maire à solliciter de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Picardie et du Département de l'Oise l'attribution de subventions aussi élevées que possible et une dérogation pour commencement anticipé des travaux.

DEMANDE DE SUBVENTION - GROS ENTRETIEN SUR LES TOITURES DE L'ANCIENNE EGLISE SAINT-PIERRE

Monsieur le Maire expose :

Suite à la réalisation de l'étude préalable sur l'ancienne Eglise Saint-Pierre, il a été diagnostiqué par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques qu'une opération de gros entretien était nécessaire sur les toitures de l'édifice afin d'en préserver la charpente et les maçonneries.

Cette intervention comprend le nettoyage des mousses, la réparation et le nettoyage des chéneaux ainsi que le remplacement de tuiles plates et faîtières.

L'ensemble de l'opération, comprenant également les honoraires de maîtrise d'œuvre, de coordination et de contrôle technique, est estimé à 130.000 H.T. et est susceptible d'être subventionné par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Picardie et le Département de l'Oise.

**L'exposé entendu,
Le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité a,**

- autorisé le Maire à solliciter de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Picardie et du Département de l'Oise l'attribution de subventions aussi élevées que possible et une dérogation pour commencement anticipé des travaux.

DEMANDE DE SUBVENTION - REFECTION DU PONT DE LA RUE DE MEAUX

Monsieur le Maire expose :

Les travaux de renforcement d'adduction d'eau potable, qui ont été réalisés fin 2007 dans le bas de la rue de Meaux, ont révélé une faiblesse de la structure du pont qui enjambe le bras de décharge de la Nonette.

Le pont doit donc être reconstruit, en réutilisant tous les matériaux et en gardant intact son aspect. Ces travaux ont été estimés à 99.610,20 euros H.T. et sont susceptibles d'être subventionnés par le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France et le Département de l'Oise.

**L'exposé entendu,
Le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité a,**

- autorisé le Maire à solliciter du Parc Naturel Oise-Pays de France et du Département de l'Oise l'attribution de subventions aussi élevées que possible pour la réalisation de cette opération et une dérogation pour commencement anticipé des travaux.

DEMANDE DE SUBVENTION - TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DE LA RUE DU MOULIN SAINT-RIEUL

Monsieur le Maire expose :

Suite à l'effondrement de chaussée survenu lors du dégel dans la rue du Moulin Saint-Rieul, il est nécessaire de procéder aux travaux de réfection du mur de soutènement et de la chaussée.

Il est également envisagé de profiter de cette occasion pour réaliser l'enfouissement des réseaux électriques basse tension, d'éclairage public et de téléphone mais également pour procéder au remplacement d'une partie du réseau d'adduction d'eau potable.

L'estimation des travaux est la suivante :

- Travaux de voirie : 346.339,08 euros H.T.
- Enfouissement des réseaux : 119.115,00 euros H.T.
- Remplacement du réseau d'eau potable : 50.000,00 € H.T.

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par le Département de l'Oise et le Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise (SE60).

**L'exposé entendu,
Le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité a,**

- autorisé le Maire à solliciter du Département de l'Oise et du SE60 l'attribution de subventions aussi élevées que possible, ainsi qu'une dérogation pour commencement anticipé des travaux.

DEMANDE DE SUBVENTION ET DEMARCHE AEU AVEC L'ADEME - ETUDE D'AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA GARE

Monsieur le Maire expose :

Des études vont être lancées sur le secteur de la gare afin d'y réaliser un nouveau quartier à part entière, des logements, commerces, activités diverses et équipements publics. L'approche environnementale est fondamentale pour ce secteur de centre-ville, qui doit s'inscrire dans une démarche de développement durable.

Afin de guider la maîtrise d'ouvrage dans la réalisation d'un véritable éco-quartier, qui tienne compte des dimensions eau-déchets-énergies, mais aussi des impacts sociaux et environnementaux sur le tissu existant, l'ADEME (agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) propose aux communes de missionner un bureau d'études spécialisé dans l'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU).

Associé dès le démarrage de l'étude urbaine sous la forme d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, il sera un médiateur important dans le travail itératif avec la maîtrise d'œuvre du projet urbain, favorisera la mise en place d'une communication avec la population et une animation transversale du projet entre les différents acteurs, proposera des préconisations opérationnelles dans son domaine de compétence jusqu'à la réalisation de l'éco-quartier.

Le coût de cette mission (additionnelle à l'étude de programmation urbaine) est estimé à 30.000 euros, pouvant être subventionné à hauteur de 70% par l'ADEME et le Conseil Régional de Picardie, dans le cadre notamment du fonds régional FREME.

**L'exposé entendu,
Le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité a autorisé le Maire,**

- à inscrire le projet d'aménagement du secteur de l'ancienne gare dans la démarche de l'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) proposée par l'ADEME,
- à demander toute subvention au taux maximal à l'ADEME et au Conseil Régional de Picardie (FREME).

MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX RUE DU MOULIN SAINT-RIEUL - PASSATION D'UNE CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SYNDICAT D'ELECTRICITE DU DEPARTEMENT DE L'OISE

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Senlis envisage de procéder à la réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux électriques basse tension, d'éclairage public et de téléphone rue du Moulin Saint-Rieul.

Pour ce faire, il est projeté de faire appel au Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise (SE 60) pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage, qui sera rémunérée sur la base de 6 % du montant actualisé des travaux.

**L'exposé entendu,
Le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité a autorisé le Maire,**

- à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat d'Electricité de l'Oise, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCES - APPEL D'OFFRES OUVERT

Monsieur le Maire expose :

Les contrats d'assurances de la Ville de Senlis arrivent à échéance au 31 décembre 2009 et il convient donc de lancer dès à présent une procédure de consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, selon les dispositions des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Les contrats seront établis pour une durée de cinq ans, avec possibilité de résiliation annuelle pour les deux parties.

Les lots qui seront mis en consultation concernent les dommages aux biens, la flotte automobile, la responsabilité civile, les risques statutaires de agents titulaires et la protection juridique du personnel.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité a autorisé le Maire,

- à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer les marchés à intervenir avec les sociétés retenues par la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire a procédé à une interruption de séance de quelques minutes suite à un léger malaise dont a été victime une Conseillère Municipale, laquelle n'a par la suite pas repris le cours de la réunion du Conseil Municipal.

TRAVAUX PREPARATOIRES A L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE - APPEL D'OFFRES OUVERT

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 30 mars 2009, vous avez approuvé le projet d'aménagement d'une voie verte sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée traversant la ville d'Est en Ouest.

Il convient aujourd'hui de procéder à la réalisation de travaux préparatoires qui consistent en la dépose et l'évacuation en décharge agréée des rails et des traverses et en la réalisation des travaux de déboisement et débroussaillage sur les 5 kilomètres concernés.

Le montant total des travaux a été estimé à 265.000 euros T.T.C. Les crédits correspondants sont inscrits au budget supplémentaire 2009.

L'opération sera traitée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : M. LEBLOND - Mme AUNOS – Mme PIONNEAU – Mme LOISELEUR – M. BASCHER) **a autorisé le Maire,**

- à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer les marchés à intervenir avec les sociétés retenues par la commission d'appel d'offres.

ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 26 janvier 2009, vous avez approuvé le lancement d'une procédure d'appel d'offres en vue du renouvellement du marché d'entretien de l'éclairage public, de la signalisation lumineuse, des feux de signalisation et des illuminations des édifices publics.

Pour pallier au problème lié aux délais importants nécessaires à ce type de consultation, je vous demande l'autorisation de lancer cette consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert et non sous la forme d'un appel d'offres restreint, en application des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics, et de m'autoriser à signer le marché à intervenir avec la société retenue par la commission d'appel d'offres.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité a autorisé le Maire,

- à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert et à signer le marché à intervenir avec la société retenue par la commission d'appel d'offres.

APPEL D'OFFRES RESTREINT ET DEMANDE DE SUBVENTION - SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE REVITALISATION DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Monsieur le Maire expose :

La zone d'activités de Senlis a aujourd'hui plus de quarante ans, et le constat a été fait de son obsolescence par rapport aux enjeux de développement économique contemporains. Le manque de lisibilité des entreprises performantes qui y sont implantées, la dégradation du paysage urbain et de la voirie, son relatif enclavement, sont certains des facteurs qui ne concourent pas à en faire le site d'attractivité économique qu'il devrait être, malgré de réels potentiels.

Dans un souci de requalification de cette zone se positionnant résolument dans le plan local de redynamisation proposé par l'Etat, pour accompagner la Ville dans le cadre du départ du 41^{ème} Régiment de Transmissions de la caserne et de ses impacts économiques, il est proposé de lancer une mission ciblée sur la zone d'activités.

Celle-ci pourrait se faire en deux temps :

- Dans une première phase, sur la base d'un diagnostic territorial précis, sera élaboré un schéma directeur d'aménagement - dont le coût est estimé à 100.000 euros et qui est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat - sur les objectifs suivants :
 - o améliorer la lisibilité de la zone et des entreprises par un travail sur la signalétique et le mobilier urbain,
 - o la requalifier physiquement par une intervention sur les voiries et espaces collectifs,
 - o avoir une qualité paysagère affirmée dans une démarche environnementale qui intègre notamment les questions d'accessibilité, de desserte en transports collectifs, de relation aux voies vertes, etc.
 - o préparer l'interface avec le réaménagement à venir sur le secteur de la gare,
 - o décliner en lots opérationnels phasés dans le temps les interventions, afin d'être en mesure de lancer rapidement les premières interventions en matière de signalétique, d'éclairage public, de mobilier urbain,
- Dans un second temps un marché de maîtrise d'œuvre sera passé avec le prestataire pour la mise en œuvre du projet de requalification.

Ces opérations sont susceptibles d'être prises en charge par l'Etat, dans le cadre de la revitalisation économique de Senlis, touchée par la dissolution du 41^{ème} Régiment de Transmissions.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité a autorisé le Maire,

- à lancer la consultation sous la forme d'un appel d'offres restreint, en application de l'article 74-III.4° du Code des Marchés Publics, et à procéder à la désignation d'un jury dans les conditions prévues au I de l'article 24 de ce même code,
- à solliciter auprès de l'Etat une subvention au taux maximum pour l'étude de requalification de la zone d'activités économiques, et les travaux qui pourraient être réalisés.

NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX - AVENANT N°6 AU MARCHE PASSE AVEC LA SOCIETE EUROPE SERVICE PROPRETE

Monsieur le Maire expose :

Il convient de procéder à la passation d'un avenant n° 6 au marché n° 06/36 passé avec la société Europe Service Propreté pour le nettoyage des bâtiments communaux.

Cet avenant a pour objet la réalisation par la société du nettoyage des sites suivants, à compter du 1^{er} juillet 2009 :

- Nettoyage des sanitaires du cimetière qui n'est plus assuré par du personnel communal : plus-value annuelle de 5.119,20 euros H.T.
- Nettoyage des toilettes publiques situées cours Boutteville tous les jours de la semaine : plus-value annuelle de 4.929,60 euros H.T.

Le montant annuel du marché, fixé à 296.853,52 euros H.T. par l'avenant n° 5, est ainsi porté à 306.902,32 euros H.T. (367.055,17 euros T.T.C.).

Vu les avis de la commission d'appel d'offres en date des 22 mai 2009 et 24 juin 2009,

**L'exposé entendu,
Le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité a autorisé le Maire,**

- à signer cet avenant n° 6 à intervenir avec la société Europe Service Propreté.

<p>ENTRETIEN ET DEPANNAGE DES INSTALLATIONS THERMIQUES DE CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX - AVENANT AU MARCHE PASSE AVEC LA SOCIETE CRAM</p>

Monsieur le Maire expose :

Il convient de procéder à la passation d'un avenant n° 1 au marché n° 06/49 passé avec la société CRAM pour l'entretien et le dépannage des installations thermiques de chauffage des bâtiments communaux.

Le présent avenant a pour objet la transformation du contrat actuel d'entretien simple en un contrat d'exploitation de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire, ainsi que la fourniture et la mise en place de matériels dans le cadre d'un programme d'équipement de télésurveillance ou de télégestion de quelques sites importants.

Cet avenant n'entraîne aucune modification du prix du marché.

**L'exposé entendu,
Le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité a autorisé le Maire,**

- à signer cet avenant avec la société CRAM.

<p>AMENAGEMENT MUSEOGRAPHIQUE DU MUSEE D'ART ET D'ARCHEOLOGIE - AVENANTS</p>

Monsieur le Maire expose :

Il est envisagé de procéder à la passation d'avenants aux marchés passés avec les sociétés Ammac et Champagne Construction Rénovation dans le cadre de l'opération d'aménagement muséographique du musée d'art et d'archéologie.

- Avenant n° 6 au marché n° 07/37 passé avec la société Ammac pour les travaux de menuiserie bois (lot n° 2)

Cet avenant a pour objet la pose d'une main courante pour l'escalier Nord ainsi que la réhausse du garde-corps de l'escalier du XVIII^{ème} sur le palier du niveau 1 afin de le rendre conforme aux normes en vigueur.

Cet avenant s'élève à 7.708 € H.T. (4.758 € H.T. pour la main courante et 2.950 € H.T. pour la réhausse du garde corps), portant le montant du marché fixé par l'avenant n° 5 à 240.025,65 € H.T., à la somme de 247.733,65 € H.T. (soit 296.289,44 € T.T.C.).

- Avenant n° 6 au marché n° 07/44 passé avec la société Champagne Construction Rénovation pour les travaux de démolition, maçonnerie, plâtrerie et revêtements de sols (lot n° 1)

Cet avenant a pour objet d'une part l'habillement d'un ouvrage structurel avec la mise en place d'un muret et un recouvrement en parpaing sur le palier de l'escalier Nord au premier étage, et, d'autre part, la mise en place d'une cloison supplémentaire avec une trappe d'accès, travaux rendus nécessaires suite au passage en alimentation électrique au tarif jaune.

Cet avenant s'élève à 1.560 € H.T. (1.000 € H.T. pour l'habillement et 560 € H.T. pour la cloison), portant le montant du marché, fixé par l'avenant n° 5 à 774.698,49 € H.T., à la somme de 776.258,49 € H.T. (soit 928.405,15 € T.T.C.).

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 24 juin 2009,

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. MARIANI - Mme MERMET) **a autorisé le Maire,**

- à signer ces avenants avec les sociétés Ammac et Champagne Construction Rénovation.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA FOURRIERE MUNICIPALE DE VEHICULES - DESIGNATION DU DELEGATAIRE

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 26 janvier 2009, nous avons décidé du principe de délégation de service public de la fourrière municipale de véhicules et procédé à la désignation d'une commission ad hoc.

Cette commission s'est réunie une première fois le 24 mars 2009 afin d'examiner les candidatures et m'a proposé d'en retenir trois. Elle s'est à nouveau réunie le 17 avril 2009 pour examiner les offres remises par ces sociétés et m'a proposé de retenir l'offre de la société Codra (Villers sous Saint Leu) qui est la mieux disante.

Dans mon rapport en date du 5 juin 2009, j'ai décidé de suivre la proposition de la commission. Je vous demande donc, après avoir pris connaissance du rapport de la commission, de mon rapport et du contrat de convention, d'approuver le choix de la société Codra sise 8, impasse des Aigles, 60340 Villers sous Saint Leu, en tant que délégué du service public de fourrière municipale et de m'autoriser à signer ce contrat.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. MOULY, qui a refusé de prendre part au vote) a,

- approuvé le choix de la société Codra sise 8, impasse des Aigles, 60340 Villers sous Saint Leu, en tant que délégué du service public de fourrière municipale et a autorisé le Maire à signer ce contrat.

COMMUNICATION DU RAPPORT CONCERNANT LE SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU POTABLE – ANNEE 2008

Monsieur le Maire expose :

En application de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 dite "loi sur l'eau" et du décret subséquent n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, un rapport annuel a été préparé par la Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (SEAO), fermière du service de l'eau.

Ce rapport contient les indicateurs techniques et financiers de ces services ainsi que les faits marquants de l'année 2008 et les orientations pour l'avenir.

En application du décret 95-635 et plus particulièrement l'article 5, ce rapport est à la disposition du public, un affichage en conséquence sera fait et un exemplaire du rapport sera adressé à Monsieur le Préfet de l'Oise pour information.

COMMUNICATION DU RAPPORT CONCERNANT LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2008

Monsieur le Maire expose :

En application de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 dite "loi sur l'eau" et du décret subséquent n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, un

rapport annuel a été préparé par la Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (SEAO), fermière du service de l'assainissement.

Ce rapport contient les indicateurs techniques et financiers de ces services ainsi que les faits marquants de l'année 2008 et les orientations pour l'avenir.

En application du décret 95-635 et plus particulièrement l'article 5, ce rapport est à la disposition du public, un affichage en conséquence sera fait et un exemplaire du rapport sera adressé à Monsieur le Préfet de l'Oise pour information.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT - RAPPORT ANNUEL 2008 DU DELEGATAIRE

Monsieur le Maire expose :

Un rapport annuel au titre de l'année 2008 a été préparé par la société SEMACO, titulaire de la délégation de service public relative au marché d'approvisionnement du centre-ville.

Ce rapport contient les indicateurs techniques et financiers de cette délégation ainsi que les faits marquants de l'année 2008, comme les trois animations réalisées sur le marché.

Un affichage en conséquence sera fait.

DELEGATION AU MAIRE - DECLARATION PREALABLE POUR DES TRAVAUX REMPART BELLEVUE

Monsieur le Maire expose :

Il est prévu de mettre en œuvre des réparations et consolidation du rempart Bellevue au niveau de la propriété de Monsieur Boileau, parcelle cadastrée AK n°20.

Cet ouvrage faisant partie de l'ensemble des fortifications édifiées autour de la Ville au XVI^{ème} siècle, est en tant que tel site Inscrit à l'Inventaire des Sites remarquables de l'Oise, et dans le Secteur sauvegardé dont il forme la limite sud.

Les travaux le concernant doivent faire l'objet d'une Déclaration Préalable, qui sera soumise à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les demandes relatives au droit des sols sont signées par le Maire dès lors qu'une autorisation du Conseil Municipal l'y habilite.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité a autorisé le Maire,

- à signer toutes les demandes d'autorisations du droit des sols relatives à ces travaux.

DELEGATION AU MAIRE - DECLARATION PREALABLE POUR DES TRAVAUX PLACE AUX VEAUX

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Senlis est propriétaire d'une parcelle place aux Veaux, cadastrée section AB n°192, qui jouxte une parcelle cadastrée section AB n°193, qui faisait partiellement l'objet d'un bail auprès de la SCI Antilles pour un local associatif.

Par voie de convention, il était convenu qu'au terme du bail, une clôture devait être restituée entre les deux propriétés, ainsi que la réalisation d'une ouverture de porte (au niveau du mur de clôture place aux Veaux) et d'un rebouchage de fenêtres (au niveau des anciens locaux de la crèche familiale).

Le bail n'ayant pas été renouvelé à son terme, au 1^{er} janvier dernier, il est nécessaire de mettre en œuvre ces engagements contractuels.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les demandes relatives au droit des sols sont signées par le Maire dès lors qu'une autorisation du Conseil Municipal l'y habilite.

**L'exposé entendu,
Le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité a autorisé le Maire,**

- à signer toutes les demandes d'autorisations du droit des sols relatives à ces travaux.

DELEGATION AU MAIRE - DECLARATION PREALABLE POUR DES TRAVAUX PLACE NOTRE-DAME

Monsieur le Maire expose :

La place Notre-Dame est un espace public majeur du centre-ville ancien de Senlis et gagnerait à être requalifiée. L'urgence consiste en la réfection du rond central d'environ 500 m², recouvert d'un bitume indigne d'un tel lieu.

Un repavage en pavés anciens a obtenu l'accord de principe de l'Architecte des Bâtiments de France.

Il est également nécessaire de reprendre ponctuellement le pavage au droit des accès du musée d'Art et d'Archéologie, afin d'en garantir la meilleure accessibilité possible aux personnes à mobilité réduite.

S'agissant d'un Site Inscrit au sein du Secteur Sauvegardé, toute intervention doit faire l'objet d'une déclaration préalable soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les demandes relatives au droit des sols sont signées par le Maire dès lors qu'une autorisation du Conseil Municipal l'y habilite.

**L'exposé entendu,
Le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. LEBLOND) a autorisé le Maire,**

- à signer toutes les demandes d'autorisations du droit des sols relatives à ces travaux.

DELEGATION AU MAIRE - PERMIS DE DEMOLIR POUR UN BATIMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire expose :

La Ville dispose d'ateliers municipaux occupés par le service voirie rue de Paris, parcelle cadastrée section AO n° 114.

Le petit bâtiment vétuste de l'ancienne forge menaçant ruine, ainsi que diverses petits édifices sans usage, il est souhaitable de sécuriser le site.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les demandes relatives au droit des sols sont signées par le Maire dès lors qu'une autorisation du Conseil Municipal l'y habilite.

**L'exposé entendu,
Le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité a autorisé le Maire,**

- à signer toutes les demandes d'autorisation afférentes à cette démolition.

DELEGATION AU MAIRE - DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR UN BATIMENT COMMUNAL SITUÉ PLACE DE LA GARE

Monsieur le Maire expose :

Il est envisagé de procéder à la réalisation de travaux en vue de réhabiliter le bâtiment situé place de la gare et qui abritait auparavant l'Office de Tourisme de Senlis.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la demande d'autorisation de construire est signée par le Maire en vertu d'une autorisation du Conseil Municipal l'y habilitant, dès lors qu'il s'agit d'un bâtiment communal.

**L'exposé entendu,
Le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité a autorisé le Maire,**

- à signer toutes demandes d'autorisation du droit des sols relatives à la réalisation de cette opération.

MISE EN PLACE D'UNE VEILLE FONCIERE SUR LES TERRAINS SITUES EN ZONE NATURELLE

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Senlis est actuellement confrontée à plusieurs cas d'occupation et d'utilisation de terrains situés en zone naturelle dans des conditions contraires aux dispositions du Plan d'Occupation des Sols. Ce phénomène dit de « cabanisation » doit alors être traité via une démarche contentieuse, a posteriori, puisque contrairement aux cessions de terrains situés en zone urbaine, il n'existe pas de Droit de Préemption dont la Ville serait le bénéficiaire, afin d'être informée de ces transactions.

Néanmoins, le Code de l'Urbanisme, dans son article L111-5-2, permet aux communes de soumettre dans ces zones à déclaration préalable l'ensemble des divisions volontaires de propriétés foncières, en propriété ou en jouissance, par ventes ou locations simultanées ou successives. L'autorité compétente peut ainsi s'opposer à une division si celle-ci, par son importance, le nombre de lots créés, ou les travaux qu'elle implique, est de nature à compromettre le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres écologiques. Si une vente ou une location a été effectuée en violation de cet article, la commune peut demander à l'autorité compétente de constater la nullité de l'acte, la durée de prescription étant de cinq ans.

Cette démarche est justifiée par la protection de l'ensemble de la Commune au titre du site inscrit de la Vallée de la Nonette, la proximité du Site Classé du Domaine de Chantilly et l'inscription de ces espaces dans la charte du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France. Cet outil, s'il ne permet pas de lutter directement contre la « cabanisation », permettra au moins à la Ville de Senlis d'être mieux informée et donc plus vigilante en agissant de façon préventive.

**L'exposé entendu,
Le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité a,**

- subordonné à la Déclaration Préalable les divisions foncières de l'ensemble des terrains situés en zones naturelles du Plan d'Occupation des Sols de la Ville de Senlis qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager (zones II ND, NB et NC), tel qu'autorisé par l'article L111-5-2 du Code de l'Urbanisme,
- autorisé le Maire à signer tout acte afférent à cette procédure, notamment les mesures de publicité prévues par l'article R111-26 du Code de l'Urbanisme.

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - SAS CHANEL PARFUMS BEAUTE A CHAMANT

Monsieur le Maire expose :

Par courrier en date du 04 mai 2009, la commune de Senlis a été informée par Monsieur le Préfet de l'Oise d'une enquête publique se déroulant du 18 mai 2009 au 02 juillet 2009, portant sur la demande présentée par la société S.A.S. CHANEL PARFUMS BEAUTE située à Chamant en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter les activités de production de rouge à lèvres et de gloss, et ainsi régulariser la situation administrative de leur établissement au regard de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, le périmètre de l'enquête touchant une partie du territoire communal.

L'examen du dossier accompagnant la demande de régularisation ne soulève pas d'objections particulières.

**L'exposé entendu,
Le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité a,**

- donné un avis favorable à l'obtention par la société S.A.S. CHANEL PARFUMS BEAUTE à Chamant d'exploiter les activités de production de rouge à lèvres et de gloss.

TRANSFORMATION DE LA SEMOISE EN UNE SPLA DENOMMEE SAO ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE

Monsieur le Maire expose :

La Semoise, société d'économie mixte, va être transformée sous l'impulsion de son actionnaire principal, le Département de l'Oise, en une société publique locale d'aménagement (SPLA), conformément aux dispositions de l'article L 327-1 du Code de l'Urbanisme. Cette société sera dénommée Société d'Aménagement de l'Oise (SAO).

Cette forme de société anonyme se caractérise par le fait que son capital doit être composé exclusivement de collectivités territoriales. Du fait de ce statut particulier, la SPLA peut travailler avec les collectivités qui en sont actionnaires dans le cadre des règles du « in house », c'est-à-dire en échappant aux règles de mise en concurrence. Pour pouvoir bénéficier de ces facilités, la collectivité doit être actionnaire de la SPLA.

La Ville de Senlis est actuellement actionnaire de la Semoise et son maintien au sein du capital de la SAO présente un intérêt certain, compte-tenu des opérations d'aménagement que nous projetons et qui pourront de la sorte être confiés à la SAO sans mise en concurrence.

Vu l'article L 327-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L 1524-1 à L 1524-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement l'article L 1524-5 dudit code,

Vu le Code du Commerce,

**L'exposé entendu,
Le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité a,**

- approuvé le principe d'une transformation de la Semoise en une SPLA dénommée SAO et approuvé les statuts,
- autorisé le Maire à voter aux assemblées générales de la Semoise pour voter en faveur des résolutions qui seront proposées afin de la transformer en SPLA,
- décidé de procéder à l'acquisition de 753 actions supplémentaires au prix de 2,15 euros l'action, soit 1.618,95 euros (la Ville de Senlis possédant déjà 410 actions de la Semoise qui sont transférées à la SPLA), pour atteindre la somme minimale de 2.500 euros pour être actionnaire de la SAO,
- désigné Monsieur COMPIÈGNE représentant titulaire pour représenter la Ville de Senlis à l'assemblée spéciale des actionnaires de la SAO avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, et Monsieur DROUIN représentant suppléant,
- désigné Monsieur COMPIÈGNE représentant titulaire pour représenter la Ville de Senlis à l'assemblée générale de la société et de le doter de tous pouvoirs à cet effet, et Monsieur DROUIN représentant suppléant,
- doté le Maire de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette délibération.

DENOMINATION D'UN ESPACE PUBLIC - PLACE ANDRE MALRAUX

Monsieur le Maire expose :

Les 19 et 20 septembre prochains, à Senlis, seront organisées les Journées du Patrimoine, un nouveau temps fort de rendez-vous culturels et historiques. Cet événement coïncidant avec le cinquantième anniversaire de la création du Ministère de la Culture, j'ai souhaité placer ces journées sous l'aune d'André Malraux, premier ministre des affaires culturelles sous la présidence du Général de Gaulle. Le point d'orgue de cet hommage consistera en l'inauguration d'une place que je vous propose de dénommer « place André Malraux ».

Cette place située à proximité de l'avenue du Général Leclerc, entourée par l'ancienne Eglise Saint-Pierre et la bibliothèque municipale de Senlis, équipement culturel phare de notre ville, n'est en réalité pas clairement identifiée sur le cadastre, ne comporte aucun numéro de rue, et n'est donc pas clairement identifié par les riverains.

Par conséquent la Ville de Senlis souhaiterait rendre hommage à l'homme d'Etat mais aussi à l'homme de lettres qu'a pu représenter André Malraux, dont le rôle en faveur de la ville de Senlis et notamment dans la préservation du patrimoine monumental, qui fait aujourd'hui notre fierté, a été déterminant.

Vu l'accord favorable de Florence Malraux, fille du célèbre personnage, sur le nom donné à cette place,

Vu le Code général des collectivités territoriales, qui autorise le Maire à solliciter l'avis du Conseil municipal pour dénommer un espace public,

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (1 vote contre : M. MARIANI) a,

- décidé de rendre un hommage public à cet illustre personnage et de dénommer ce lieu : « place André Malraux ».

CREATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT « TAXI » SUPPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire expose :

En application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995, le Maire est compétent pour fixer, après délibération du Conseil Municipal, le nombre de taxis admis à être exploités dans la commune.

A ce titre, il est envisagé de créer une 8^{ème} place de taxis, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Senlis, afin de concilier une offre de services aux habitants satisfaisante et garantir aux exploitants des conditions de rentabilité économique acceptables.

La norme généralement admise est d'un taxi pour 2.500 habitants.

Actuellement, il existe 7 autorisations sur la commune.

Une demande d'emplacement a été déposée par Monsieur Patrick MICHEL, chauffeur de taxis, qui souhaiterait apporter ses services à la population Senlisienne en s'installant sur notre commune.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. MOULY) a,

- autorisé le Maire à créer un nouvel emplacement « taxi » sur Senlis avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, ce qui impliquera la modification de l'arrêté qui régleme actuellement la circulation et le stationnement des taxis et petite remise sur la commune de Senlis datant du 23/07/1985.

REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION

Monsieur le Maire expose :

Je soumets à votre approbation une modification quant à la représentation du Conseil Municipal de Senlis au sein du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion du Parking d'Orry la Ville (SICGPOV).

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal au scrutin secret (résultat du scrutin ci-après) **a désigné,**

- en qualité de membres titulaires : M. BOURGEOIS et M. DROUIN.

Résultat du vote à bulletin secret et du dépouillement : Candidatures : M. BOURGEOIS - M. DROUIN - M. BASCHER - Résultats : votants : 31 - nul : 1 - exprimés : 30 - nombre total de bulletin : 57 - ont obtenu : M. BOURGEOIS : 22 voix - M. DROUIN : 22 voix - M. BASCHER : 12 voix - Nul : 1.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) **et à l'unanimité des suffrages exprimés** (2 abstentions : M. MOULY - Mme BITAR) **a désigné,**

- en qualité de membres suppléants : M. ZANZOURI et M. BRUANT.

MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION POUR LES ANIMATIONS DESTINEES AUX SCOLAIRES POUR LES GROUPES SCOLAIRES HORS SENLIS

Monsieur le Maire expose :

Les animations réalisées dans les Musées de Senlis sont actuellement gratuites pour les groupes scolaires senlisiens et non senlisiens. La mise en place d'une tarification attractive pour les animations de groupes scolaires hors Senlis (pratique courante dans de nombreux musées et structures culturelles), permettrait d'assumer partiellement ou totalement le coût des charges de guides-conférenciers.

Le fonctionnement des visites pour les scolaires serait donc le suivant :

- Entrée gratuite aux musées (et dans les structures qui ont cette politique tarifaire) pour tout scolaire de moins de 16 ans, quelle que soit sa ville de scolarisation,
- Animation (visite guidée, ateliers) gratuite pour les scolaires senlisiens et payante pour les scolaires extérieurs à Senlis.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité a,

- décidé de l'instauration d'une tarification pour les animations suivantes coordonnées par la Ville de Senlis :

	Ecoles de Senlis	Ecoles hors de Senlis
Visite guidée	Gratuit	75 € par classe
Atelier ou P'tit Atelier	Gratuit	100 € par classe (+ matériel de l'atelier à fournir par l'enseignant)
Atelier médiathèque (rappel : prêts des documents payants)	Gratuit	Gratuit

CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE SENLIS POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS PEDAGOGIQUES POUR LES ECOLES

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Senlis organise, par ses musées et en partenariat avec l'Office de Tourisme de Senlis, des ateliers pédagogiques à destination des écoles des villes alentours.

Afin de permettre l'accomplissement de cette action culturelle en faveur des enfants, il convient de procéder à la signature d'une convention avec l'Office de Tourisme de Senlis.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité a autorisé le Maire,

- à signer la convention avec l'Office de Tourisme de Senlis.

CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE SENLIS POUR LA MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE LOCAUX

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Senlis est propriétaire d'un bâtiment situé place du Parvis Notre-Dame qui est mis à disposition de l'Office de Tourisme de Senlis.

Etant entendu qu'aucune convention n'existait sur la mise à disposition de locaux à cette association, il convient de finaliser cette utilisation sous la forme d'une convention réglant les engagements réciproques des deux parties.

**L'exposé entendu,
Le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité a autorisé le Maire,**

- à signer la convention de mise à disposition à titre gracieux à l'Office de Tourisme de Senlis des locaux situés place du Parvis Notre-Dame appartenant à la Ville de Senlis.

PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE FLEURINES ET DE CHAMANT POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE D'HIVER

Monsieur le Maire expose :

La piscine d'hiver de Senlis accueille les établissements scolaires du premier et du second degrés de sa commune.

A la demande des communes de Fleurines et de Chamant, leurs deux écoles primaires souhaiteraient avoir la possibilité d'utiliser, à raison d'une fois par semaine et en contrepartie d'une participation financière (correspondant au tarif fixé chaque année au titre de l'utilisation de la piscine par les scolaires) notre piscine d'hiver pendant l'année scolaire 2009-2010.

Etant entendu que ces deux communes ne possèdent pas de piscine et que leur projet pédagogique inscrit la pratique de la natation comme activité physique principale de l'année, je pense qu'il serait souhaitable de leur permettre l'accès à notre piscine d'hiver.

**L'exposé entendu,
Le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité a autorisé le Maire,**

- à signer cette convention avec ces deux communes.

CONVENTION AVEC LE LYCEE PROFESSIONNEL AMYOT D'INVILLE

Monsieur le Maire expose :

La commission solidarité du Conseil Municipal des Jeunes sera présente lors du Marché de Noël de Senlis 2009 afin de récolter des livres, vêtements, et autres et pour les redistribuer ensuite à des associations caritatives senlisiennes.

A cette occasion, les membres de cette commission utiliseront un chalet, mis à disposition par le Comité des Fêtes, qui sera personnalisé pour cet évènement en collaboration avec les élèves de la section graphisme du lycée professionnel Amyot d'Inville.

A ce titre, il convient de procéder à l'établissement d'une convention avec le lycée professionnel Amyot d'Inville.

**L'exposé entendu,
Le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité a autorisé le Maire,**

- à signer cette convention.

CESSIONS FONCIERES

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 30 mars 2009, vous avez décidé du principe d'un certain nombre de cessions de biens immobiliers appartenant à la Ville de Senlis. Je vous propose à présent de fixer les modalités de ces cessions comme suit :

- Ventes de gré à gré confiées à Maître Daudruy, notaire à Senlis :

Réf. Cadastre	Localisation	Prix en Euros
AZ 63, 216, 218	27 chemin de la Biguë – (terrain objet d'une division)	9.000
	Acquéreur du terrain A : Monsieur FONT, 21 chemin de la Biguë, 60300 Senlis, pour 424 m ²	
AZ 63, 216, 218	27 chemin de la Biguë – (terrain objet d'une division)	300.000
	Acquéreur du terrain B : sarl ANAIS PROMOTION, 30 rue Martin Philip, 04800 Greoux les Bains, pour 3.480 m ²	

Les terrains A et B font partie des parcelles AZ 63, 216 et 218 et une renumérotation cadastrale des terrains A et B est en cours.

- Ventes par adjudication publique confiées à Maître Daudruy, notaire à Senlis :

Réf. Cadastre	Localisation	Prix de réserve en Euros
AS 84	54 rue du Moulin Saint-Tron – propriété bâtie	320.000
AV 6	47 rue du Haut de Villevert – parcelle de terrain	463.000

- Ventes par adjudication publique confiées à Maître Carlier, notaire à Senlis :

Réf. Cadastre	Localisation	Prix de réserve en Euros
AE 69	8 rue du Chancelier Guérin – Immeuble d'habitation	1.044.000
AR 17	14 rue du Moulin du Gué de Pont	123.000

Vu les avis de France Domaines,

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (3 votes contre : M. MOULY – Mme BITAR – Mme PIONNEAU - 4 abstentions : M. LEBLOND - Mme AUNOS – Mme LOISELEUR – M. BASCHER) **a,**

- décidé de la cession de ces biens immobiliers selon les modalités ci-dessus mentionnées,
- désigné Maître DAUDRUY, notaire, 22 rue de Villevert, 60300 Senlis, et Maître CARLIER, notaire, 14 avenue du Maréchal Foch, 60300 Senlis, pour la concrétisation de ces cessions foncières (réalisation des procédures d'adjudications, rédaction des actes notariés, etc.), selon les modalités ci-dessus, et a autorisé le Maire à procéder éventuellement au règlement de leurs honoraires,
- autorisé le Maire à signer tous actes à intervenir en ce sens et notamment les actes notariés.

DEFINITION D'UN PERIMETRE INTERCOMMUNAL - DEMANDE DE CREATION D'UNE NOUVELLE COMMUNAUTE DE COMMUNES SUR UN PERIMETRE RESSERRE

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5 et L.5214-1 à L.5214-29,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant que par arrêté du 28 avril 2009, reçu le 4 mai 2009, le préfet de l'Oise a, sur la demande motivée de 13 des 19 communes composant la Communauté de Communes du Pays de Senlis (CCPS), prononcé, sur le fondement de l'article L.5214-28 du code général des collectivités territoriales, la dissolution de ladite Communauté ; que le tribunal administratif d'Amiens ayant été saisi par requête de la CCPS d'une requête en annulation enregistrée le 7 mai 2009, accompagnée d'une requête en référé-suspension présentée sur le fondement de l'article L.521-1 du code de justice administrative, le juge des référés près ce tribunal a, par une ordonnance du 4 juin 2009, rejeté la demande de suspension de l'arrêté préfectoral attaqué, en « *considérant qu'en l'état de l'instruction aucun des moyens invoqués n'est de nature à faire naître un doute sérieux quant à la légalité de la décision attaquée* » ; que, nonobstant la poursuite de la procédure contentieuse au fond tendant à l'annulation de l'arrêté préfectoral du 28 avril 2009, il y a lieu pour la Communauté de Communes du Pays de Senlis d'exécuter l'arrêté en cause et de procéder à la dissolution de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que l'intérêt de la commune de Senlis et de ses habitants, comme celui de l'ensemble des communes composant la zone naturelle d'attraction de la ville de Senlis, de recréer le plus rapidement possible une nouvelle communauté de communes autour de la sous-préfecture du département de l'Oise, pour le cas où la juridiction administrative confirmerait au fond la légalité de l'arrêté préfectoral du 28 avril 2009 portant dissolution de la Communauté de Communes du Pays de Senlis ; que l'émergence d'intercommunalités fortes couvrant l'ensemble du territoire, permettant la mutualisation des services et la péréquation des richesses entre communes rurales et les villes centre constitue un des axes majeurs de la politique de l'Etat en matière de développement local et que la volonté de recréer une communauté de communes autour de Senlis, comme celle d'intégrer dans cet EPCI la commune de La Chapelle-en-Serval qui n'adhérait jusqu'alors à aucune communauté de communes, s'inscrit pleinement dans cette perspective ;

Considérant que le périmètre de la nouvelle communauté de communes réunissant les communes du pays de Senlis, s'il ne peut que tenir compte de la demande motivée de 13 des 19 communes composant la CCPS qui a conduit à la dissolution de cette communauté, doit, cependant, être suffisamment large pour constituer un cadre de coopération cohérent et significatif en termes de population couverte et de richesse fiscale ; qu'un périmètre répondant à cette exigence est seul de nature à permettre l'adoption et la mise en œuvre de politiques pertinentes et adaptées au développement du pays de Senlis ainsi que la modération de la pression fiscale, dans le souci de la qualité du service à la population ; qu'il est intéressant à cet égard, en termes de population, de moyens financiers et d'espace de projets et de services, que le nouveau périmètre, bien que plus resserré que l'ancien, permette une extension de l'intercommunalité vers le sud et la région parisienne, à proximité immédiate du pôle d'emplois et de développement que constitue l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle ;

Considérant, en conséquence, et eu égard à la nécessaire continuité des territoires des communes appartenant à une même communauté, qu'il y a lieu d'intégrer dans le périmètre de l'intercommunalité en devenir la commune de Pontarmé, sans l'adhésion de laquelle Orry-la-Ville et La Chapelle-en-Serval ne pourraient pas appartenir à la nouvelle communauté de communes constituée autour de Senlis ; que l'éventuelle opposition de Pontarmé à son adhésion à celle-ci ne fait pas obstacle à son intégration, laquelle est conforme à l'intérêt général tel qu'il résulte des considérants qui précèdent, dès lors que cette commune ne remplit pas les conditions de nombre et de population pour s'opposer utilement à son inclusion dans la communauté de communes projetée ; qu'une telle lecture du droit applicable est conforme à l'article L.5211-5 du CGCT et à la jurisprudence du Conseil d'Etat (CE 9 mai 2005 Ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales c/ Commune de Saint-Cyr-en-Val, requête n°258441, publiée au Recueil Lebon) ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que les communes d'Aumont-en-Halatte, Chamant, Courteuil, Fleurines, La Chapelle en Serval, Orry-la-Ville, Pontarmé, Senlis, qui constituent un ensemble « *d'un seul tenant et sans enclave* », ont vocation, conformément aux dispositions de l'article L.5214-1 du CGCT, à s' « *associer au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace* » ;

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (9 abstentions : M. LEBLOND (par le pouvoir conféré à Monsieur BASCHER) - Mme AUNOS – M. MOULY – Mme BITAR – Mme PIONNEAU – Mme LOISELEUR – M. BASCHER – M. MARIANI - Mme MERMET) a,

- décidé de demander à Monsieur le Préfet de l'Oise la création d'une communauté de communes sur le périmètre composé des communes de :

- **Aumont-en-Halatte**

- Chamant,
- Courteuil,
- Fleurines,
- La Chapelle en Serval,
- Orry la Ville,
- Pontarmé,
- Senlis.

ayant le même champ de compétences que la communauté dissoute du Pays de Senlis, tel qu'il résultait de son arrêté préfectoral de création modifié du 20 septembre 2000.

FIXATION DU PRIX DE L'EAU POTABLE POUR LES GENS DU VOYAGE

Monsieur le Maire expose :

Les gens du voyage qui s'installent sur le territoire de la Commune de Senlis s'approvisionnent fréquemment sur le réseau eau potable de la Ville.

Il convient à ce titre de leur faire payer leur consommation.

**L'exposé entendu,
Le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité a,**

- décidé de fixer pour les gens du voyage le prix du mètre cube d'eau à son coût hors taxe d'assainissement.

- 000 -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 01 heure 30.